

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE « TEST PRODUIT BIODERMA »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société MES AVANTAGES PARA, SAS au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 794613687 ayant son siège social situé 4 chemin du Dornig 68 000 Colmar (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise sur son site www.mesavantagespara.com (ci-après dénommée le « Site »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Test Produit BIODERMA » (ci-après dénommé le « Jeu ») du 28/10/2019 au 09/11/2019 23h59 (date et heure de France métropolitaine).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France, sollicitée par e-mail par la Société Organisatrice et titulaire d'une carte « MES AVANTAGES PARA » ou « ADHERENT PREMIUM » en cours de validité, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires (groupements et pharmacies). La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Toute participation sur papier ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat en vigueur en France. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera automatiquement la disqualification de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Cette disqualification pourra se faire à tout moment du Jeu et sans préavis.

L'utilisation de robots ou tout autre procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour être tiré au sort, le participant devra avoir retiré le produit proposé par le laboratoire partenaire dans sa pharmacie pour le tester et remplir dans sa totalité le questionnaire auquel il pourra accéder sur le Site du 28/10/2019 au 09/11/2019 au moyen d'un lien hypertexte figurant dans un e-mail que lui aura envoyé la Société Organisatrice.

Le participant sera amené à s'identifier en donnant son numéro de carte « MES AVANTAGES PARA » ou « ADHERENT PREMIUM » et le nom de famille qui lui a été associé lors de l'activation de celle-ci. Pour accéder au questionnaire, il ne sera demandé aucune information personnelle qui n'aura pas déjà été communiquée à la Société Organisatrice.

Chaque participant ne pourra répondre qu'une seule fois au questionnaire.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La dotation du Jeu est la suivante :

- 3 paniers de soins offerts par le laboratoire partenaire (composition à titre indicatif : ATODERM Gel douche 200ml, ATODERM Crème flacon pompe 500ml, ATODERM Huile lavante 200ml, ATODERM Intensive baume 500ml, SEBIUM Mat CONTROL 30ml, SEBIUM H2O 250ml, CREALINE H2O sans parfum 250ml, CREALINE AR 40ml, CREALINE Crème légère 40ml, CREALINE Gel moussant 200ml, ABCDerm H2O 100ml, PHOTODERM MAX lait 250ml, NODE Shampooing soin 400ml, HYDRABIO Sérum 40ml, HYDRABIO Gel crème 40ml).

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédées à un ou des tiers.

Si les circonstances l'exigent, le laboratoire partenaire se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu 3 jours après la clôture du Jeu et sera effectué par la cellule Statistiques de MES AVANTAGES aléatoirement parmi les personnes ayant complété le questionnaire conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 6 : MODALITE D'OBTENTION DE LA DOTATION

Dans un délai de cinq jours à compter du tirage au sort, chaque gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse e-mail connue par la Société Organisatrice (ou dans le cas où l'adresse e-mail viendrait à manquer : par téléphone ou par courrier si la Société Organisatrice dispose des informations nécessaires).

Les dotations seront envoyées aux gagnants par le laboratoire partenaire à ses frais aux adresses postales communiquées à la Société Organisatrice. Si ces informations sont inexploitablees ou incorrectes, le gagnant perdra le bénéfice de son lot qui sera alors attribué au premier gagnant de la liste de gagnants complémentaire et ainsi de suite, sans que la Société Organisatrice ne puisse en être tenue pour responsable.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de l'utilisation de la dotation, exception dans les cas prévus par la loi.

La responsabilité de la Société Organisatrice est limitée à la dotation proposée. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi. La responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du transporteur du colis litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 7 : MODIFICATION / ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, ou d'annuler purement et simplement la présente opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de quinze jours maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'INTERNET ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que l'usage d'Internet n'est pas totalement infaillible. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu. Pour autant, elle ne saurait donc être tenue pour responsable de défaillance technique indépendante de sa volonté, lors de la connexion au Site ou de la transmission des informations par exemple, ou de l'éventuelle contamination par un virus informatique ou intrusion d'un tiers sur le terminal des participants au Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, qu'il peut exercer à tout instant sur le site www.mesavantagespara.com, ou alors en s'adressant à MES AVANTAGES PARA – 4 chemin du Dornig, 68000 COLMAR.

S'ils sont gagnants d'un lot, les participants acceptent que leur nom, prénom et adresse soit communiqués au laboratoire partenaire.

ARTICLE 10 : ACCES AU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible via un lien hypertexte sur le Site pendant toute la durée du Jeu.